

RADICI BORIS
Références : 5659470Y

<input type="checkbox"/>	Démission intervenue à la suite d'un acte susceptible d'être délictueux, survenu dans le cadre de l'exécution du contrat de travail.	<ul style="list-style-type: none"> - Copie de la plainte ou récépissé de dépôt de celle-ci auprès du Procureur de la République. - Citation directe (saisie directe du Tribunal de Police ou Correctionnel si contravention ou délit). - Plainte déposée auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie.
<input type="checkbox"/>	Démission pour cause de violences conjugales entraînant un changement de résidence.	<ul style="list-style-type: none"> - Plainte déposée auprès du Procureur de la République. - Citations directes devant le Tribunal de police ou Correctionnel. - Plainte avec constitution de partie civile devant le juge d'instruction. - Plainte déposée auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie. - Un justificatif de domicile de l'ancien et du nouveau lieu de résidence (facture, bail...).
<input checked="" type="checkbox"/>	Démission d'une activité reprise n'excédant pas 65 jours travaillés (ou 91 jours pour les fins de contrat de travail antérieures au 1 ^{er} novembre 2017) faisant suite à un licenciement, une rupture conventionnelle ou une fin de contrat à durée déterminée.	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation employeur. <p>Attention : Vous ne devez pas avoir été inscrit comme demandeur d'emploi entre cet avant-dernier emploi et la nouvelle période d'activité salariée rompue à votre initiative.</p>
<input type="checkbox"/>	Démission après au moins 3 années d'affiliation (sans interruption) suivie d'un contrat (CDI) rompu à l'initiative de l'employeur dans les 65 jours travaillés (ou 91 jours pour les fins de contrat de travail antérieures au 1 ^{er} novembre 2017).	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation employeur. <p>Attention : Vous ne devez pas avoir été inscrit comme demandeur d'emploi entre la démission et l'emploi repris. La démission ne sera pas légitime si l'emploi repris est un CDD ou un contrat d'intérim.</p>
<input type="checkbox"/>	Démission dans le cadre d'un contrat dit « de couple » ou « indivisible ».	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de travail qui doit comporter une clause de résiliation automatique. - Attestation employeur de l'autre titulaire du contrat afin de vérifier que le départ volontaire résulte du licenciement, d'une rupture conventionnelle ou de la mise à la retraite de ce dernier.
<input type="checkbox"/>	Démission dans le cadre de la clause de conscience des journalistes.	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation employeur comportant les précisions nécessaires (case « indemnités dues aux journalistes » rubrique 7.3 complétée, case 59 rubrique 6 « démission » cochée).
<input type="checkbox"/>	Démission pour conclure un contrat de service civique, de volontariat de solidarité internationale ou de volontariat associatif.	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation par l'association qui a engagé l'intéressé stipulant la qualité de volontariat de solidarité internationale ou volontariat associatif d'une durée continue minimale d'un an. - Attestation de service civique.
<input type="checkbox"/>	Démission pour création ou reprise d'entreprise et dont l'activité cesse pour des raisons indépendantes de votre volonté.	<ul style="list-style-type: none"> - Immatriculation au répertoire des métiers. - Déclaration au Centre de formalités des entreprises. - Extrait K (personne physique) ou Kbis (personne morale). - Preuve des difficultés de l'employeur : arrêt maladie de longue durée, difficultés financières attestées par un cabinet comptable...

ANNEXE 2

**Demande d'examen par le Directeur de votre agence Pôle emploi
après 121 jours de chômage**

A renvoyer à Pôle emploi à partir du 11 septembre 2018 en précisant les démarches accomplies du 14 mai 2018 au 11 septembre 2018 accompagnée de tous vos justificatifs (ce délai est allongé des périodes indemnisées au titre des indemnités journalières de sécurité sociale d'une durée au moins égale à 21 jours consécutifs).

1. Démarches accomplies dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi établi avec Pôle emploi (entretiens, ateliers, évaluations ou bilans, formations, etc.)

Date	Nature et objet de la démarche
12/09	Candidature AVS Académie de Nice
14/09	Candidature APS Académie de Nice
27/10	Depuis 3 semaines, détachement du poste de boulanger à Bourse
8/11	Réunion d'information au CFA de Cannes sur la préparation du CAP de Boulanger
9/11	Inscription au CAP de Boulanger
15/11	Entretien avec ma conseillère FE, demande PRTAP en boulangerie

2. Reprises de travail (même de courte durée)

Dates		Emploi	Employeur	Justificatif (Bulletins de salaire)
du	au			
14/05	6/07	Professeur Suppléant Gilles S. Georges de Falbrun (41)	ci-joints	

Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont destinées à l'étude des droits des salariés à l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent auprès de Pôle emploi.

* Attention, je n'ai qu'un seul bulletin de paie pour ce contrat,

POLE EMPLOI PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

POLE EMPLOI NICE OUEST IMMEUBLE PREMIUM RDC 61 63 AV SIMONE VEIL CS 73084 06202 NICE CEDEX 03

www.pole-emploi.fr - 3949 Service gratuit + prix appel

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 08H30 A 12H30. RECEPTION UNIQUEMENT SUR RENDEZ VOUS L'APRES MIDI DU LUNDI AU JEUDI DE 12H30 A 16H15.

celui du mois d'août, l'Education nationale n'ayant pu établir mon contrat que le 4 juillet 2018 pour des raisons techniques qui m'échappent.

RADICI BORIS
Références : 5659470Y

3. Autres démarches personnelles auprès d'employeurs (candidatures spontanées, réponses à petites annonces, etc.)

Date	Emploi	Employeur	Justificatif
12/09	AUS	Éducation National	Courrier
12/09	ABS	"	"

4. Autres démarches personnelles auprès d'organismes de formation

Date	Formation recherchée ou accomplie	Organisme contacté	Justificatif
8/11	CAP Boulangerie	CFA	Inscription au CAP

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

A Boris Le 16/11/2018
Signature

Article 27 du règlement général de l'assurance chômage

Les personnes qui ont indûment perçu des allocations ou des prestations prévues par le présent règlement doivent les rembourser, sans préjudice des sanctions pénales résultant de l'application de la législation en vigueur pour celles d'entre elles ayant fait sciemment des déclarations inexactes ou présenté des attestations mensongères en vue d'obtenir le bénéfice de ces allocations ou prestations.

Article L. 5124-1 du code du travail

Sauf constitution éventuelle du délit d'escroquerie défini et sanctionné aux articles 313-1, au 5° de l'article 313-2 et à l'article 313-3 du code pénal, le fait de bénéficier ou de tenter de bénéficier frauduleusement des allocations mentionnées à l'article L. 5123-2 du présent code est puni des peines prévues à l'article 441-6 du code pénal. Le fait de faire obtenir frauduleusement ou de tenter de faire obtenir frauduleusement ces allocations est puni de la même peine.